

**CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE –INTERCOM BERNAY – ETUDE PLAN
DE MOBILITE**

Nous, Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

VU l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 146-2020 du 23 novembre 2020 portant délégations au Président,

VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une stratégie cohérente de développement des mobilités pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les collectivités alentour : Intercom Bernay Terres de Normandie, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Communauté de Communes Roumois Seine.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer un service de mobilité correspondant au mieux au bassin de vie des habitants du territoire de Pont-Audemer Val de Risle.

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser la commande d'une étude pour un plan de mobilité simplifié couvrant le périmètre des 4 EPCI citées précédemment avec une participation de la CCPAVR à hauteur d'environ 20 000 €.

Le Président décide de signer la convention de groupement de commande auprès de l'Intercom Bernay Terre de Normandie, 299 rue du Haut des Granges 27300 BERNAY qui coordonne le marché.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 28 avril 2022

Le Président


Miche LEROUX



La présente décision peut faire objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.